



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/59
24 octobre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-cinquième réunion
Bali, Indonésie, 13 – 17 novembre 2011

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À LA
VINGT-TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Conformément au mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le Secrétariat a préparé ce projet de rapport à la vingt-troisième Réunion des Parties pour votre examen. Le rapport contient les décisions pertinentes prises par le Comité à ses 62^e, 63^e et 64^e réunions et il sera mis à jour à la fin de la 65^e réunion afin d'y intégrer des observations faites et les décisions pertinentes prises au cours de cette réunion.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Introduction

1. Le mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, Annexe V) oblige le Comité à remettre chaque année un rapport à la Réunion des Parties. Le présent rapport, qui porte sur les activités du Comité exécutif depuis la vingt-deuxième Réunion des Parties, est présenté conformément à cette exigence. Ce rapport comprend trois annexes : l'annexe I présente des tableaux contenant des données sur les projets approuvés, l'annexe II fournit un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des recommandations contenues dans l'évaluation et l'examen du mécanisme financier de 2004 ainsi qu'un examen des mécanismes financiers, et l'annexe III présente la nouvelle consommation de HCFC créée.

2. Les 62^e, 63^e et 64^e réunions du Comité exécutif ont eu lieu à Montréal au cours de la période visée par ce rapport. La 62^e réunion s'est déroulée du 29 novembre au 3 décembre 2010, la 63^e réunion a eu lieu du 4 au 8 avril 2011, la 64^e réunion s'est tenue du 25 au 29 juillet 2011, [et la 65^e réunion aura lieu à Bali, en Indonésie, du 13 au 17 novembre 2011]. Les rapports de ces réunions du Comité exécutif sont présentés respectivement dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/62, UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/60, UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/53 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/60], et sont disponibles sur le site Web du Secrétariat (www.multilateralfund.org).

3. Conformément à la décision XXI/27 de la vingt et unième Réunion des Parties, les délégués de la Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Suisse et de l'Ukraine ont participé à la 62^e réunion du Comité exécutif en qualité de représentants des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, et les délégués de l'Arabie saoudite, de la Colombie, de Grenade, de l'Inde, du Maroc, de la Namibie et du Sénégal y ont participé en qualité de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. La réunion a été présidée par M. Javier Ernesto Camargo Cubillos (Colombie) et M. Philippe Chemouny (Canada) a agi en qualité de vice-président.

4. Conformément à la décision XXII/24 de la vingt-deuxième Réunion des Parties, les délégués de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la République tchèque et de la Suisse ont participé aux 63^e, 64^e [et 65^e] réunions en qualité de représentants des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, et les délégués de l'Argentine, de la Chine, de Cuba, de Grenade, du Kenya, du Koweït et du Maroc y ont participé en qualité de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Les réunions ont été présidées par M. Patrick McInerney (Australie). M. Wurui Wen (Chine) a agi en qualité de vice-président de la 64^e réunion. Mme Maria Nolan, Chef du Secrétariat, a agi en qualité de Secrétaire à toutes les réunions au cours de la période visée par ce rapport.

5. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de la Banque mondiale et du Secrétariat de l'Ozone, ainsi que d'autres observateurs, ont assisté à toutes les réunions de la période visée par ce rapport.

A. MESURES PRISES POUR APPLIQUER LES DÉCISIONS DES PARTIES

Décision XIX/6 et décision XXI/9

6. La décision XIX/6 a donné pour instructions au Comité exécutif d'aider les Parties à préparer leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC. La décision XXI/9 demandait au Comité exécutif de mettre au point ses directives sur les HCFC et la 60^e réunion a donné suite à cette demande en adoptant les critères convenus sur les HCFC. Les réunions tenues au cours de la période visée par le rapport ont

abordé plusieurs questions d'orientation en instance sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC et pris les décisions suivantes :

Élimination de la consommation dépassant les 10 pour cent de la valeur de référence

7. La 62^e réunion a pris note de la présentation de plusieurs demandes d'éliminer plus de 10 pour cent de la valeur de référence estimative de HCFC de pays visés à l'article 5 en vue d'assurer la conformité, et du fait que certains pays demandaient plus de 10 pour cent du financement admissible afin d'éliminer le niveau supplémentaire de la consommation de HCFC nécessaire au respect de l'échéance prévue dans les mesures de réglementation du Protocole. Le Comité exécutif a décidé de former un groupe informel pour débattre de la question, mais celui-ci a été incapable d'en arriver à un consensus. Il a donc été convenu de poursuivre les débats à la 63^e réunion. Entre temps, les demandes de financement des réductions représentant plus de 10 pour cent de la valeur de référence seraient examinées au cas par cas.

8. Après avoir entendu un rapport subséquent du groupe de contact, la 63^e réunion a convenu de prendre note, dans chacune des décisions sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC visant une quantité supérieure de HCFC, que la consommation de HCFC à éliminer à la première étape aiderait le pays à faire des progrès en vue du respect des mesures de réglementation au-delà de 2015. Il était entendu que les pays visés à l'article 5 pourraient présenter leurs propositions pour la deuxième étape lorsque le Comité exécutif approuverait la dernière tranche de la première étape et que cette façon de faire n'affectait en rien la quantité de HCFC qui pourrait être visée dans les propositions de la deuxième étape. Le Comité exécutif a également convenu de poursuivre les délibérations sur la façon de traiter les quantités supplémentaires aux 10 pour cent de la valeur de référence des HCFC à éliminer pour 2015 à la 64^e réunion.

9. Le Comité exécutif, à sa 64^e réunion, a convenu de continuer à examiner au cas par cas les plans de gestion de l'élimination des HCFC proposant d'éliminer plus de 10 pour cent de la valeur de référence avant 2015 et s'est réservé le droit, si nécessaire, de poursuivre ses délibérations sur l'établissement d'une politique sur la question lors d'une future réunion du Comité exécutif.

Valeur de référence établie pour les pays visés à l'article 5

10. La 64^e réunion a abordé la question des plans de gestion de l'élimination des HCFC préparés à partir d'une valeur de référence estimative au lieu de données réelles, et a convenu de maintenir la pratique établie d'examiner les valeurs de référence estimatives qui seraient révisées par le Secrétariat lorsque les valeurs de référence réelles seraient connues, conformément aux paragraphes pertinents des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés et des accords connexes.

Contradictions entre les données déclarées en vertu de l'article 7 et les plans de gestion de l'élimination des HCFC

11. La 63^e réunion a examiné la question des contradictions entre les données déclarées dans un contexte de conformité et de précision. Il a été indiqué qu'il peut y avoir des raisons valables qui expliquent ces contradictions, telles que la prise en compte des mélanges de HCFC. La décision 60/44 donne aux pays la possibilité de demander l'ajustement de la valeur de référence au Secrétariat de l'ozone. De plus, les directives et les accords sur les HCFC prévoient un processus de révision qui permet l'ajustement du point de départ de la réduction globale après l'établissement de la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité, à partir des données déclarées en vertu de l'article 7. Le Comité exécutif a décidé que le calcul du point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC des plans de gestion de l'élimination des HCFC devrait être fondé sur les dernières données de consommation de

HCFC déclarées en vertu de l'article 7 approuvées, conformément à la décision 60/44 du Comité exécutif (décision 63/14).

Demandes de financement supplémentaire de l'élimination des HCFC non visés par le plan de gestion de l'élimination des HCFC approuvé

12. La 63^e réunion a été informée que certains pays n'ont déclaré en vertu de l'article 7 que la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et que les entreprises du secteur des mousses qui ne consomment que des polyols prémélangés contenant du HCFC-141b ne déclaraient pas cette substance en tant que consommation. Ces pays ont été incapables de choisir la technologie de remplacement la plus économique et n'ont donc pas pu présenter une demande de financement pour la reconversion des entreprises à la première étape de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC. La Réunion a donc décidé que les pays visés à l'article 5 qui déclarent une consommation de HCFC en vertu de l'article 7 dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération seulement et les entreprises du secteur des mousses qui utilisent uniquement des formules de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b pourraient, à titre exceptionnel et au cas par cas, présenter une demande de financement pour la reconversion des entreprises pendant la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 61/47, à condition qu'il n'existe aucune entreprise de formulation dans le pays visé et que le financement de la reconversion de ces entreprises de mousses n'a pas été sollicité mais décrit en détail dans la soumission de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC; que toutes les entreprises de mousses sont incluses ainsi que la quantité annuelle de HCFC-141b contenue dans le polyol pré-mélangé importé, qui sera calculée sur la base de la consommation moyenne de 2007-2009, en excluant les années pour lesquelles aucune production n'a été déclarée; que l'admissibilité des entreprises de mousse soit déterminée lors de la proposition du projet et que le niveau de financement soit fondé sur la quantité de HCFC-141b contenue dans les polyols prémélangés importés, et calculé à partir de la consommation moyenne de 2007-2009, sauf les années pour lesquelles aucune production n'a été déclarée; et que le projet élimine complètement l'utilisation du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés et comprenne un engagement du pays à mettre en place, d'ici la reconversion de la dernière usine de fabrication de mousses à une technologie sans HCFC, des règlements ou des politiques interdisant l'importation et/ou de l'utilisation de formules de polyols prémélangés à base de HCFC-141b (décision 63/15).

Financement de la reconversion des entreprises admissibles dont la consommation actuelle de HCFC est de très faible à nulle

13. La question de la reconversion des entreprises admissibles dont la consommation actuelle de HCFC est de très faible à nulle a soulevé la question à savoir jusqu'à quel moment retourner en arrière pour déterminer si la reprise immédiate de la production par les entreprises qui consomment des HCFC mettrait ces pays à risque de non-conformité. La 63^e réunion a pris note de la question et a confirmé sa décision prise à la 16^e réunion, selon laquelle la consommation de SAO admissible dans les entreprises devrait être calculée pour l'année, ou la moyenne des trois années, précédant immédiatement la préparation de projet.

Applicabilité des seuils de coût-efficacité des HCFC aux pays à faible volume de consommation

14. La 63^e réunion a convenu que les décisions antérieures du Comité exécutif et les procédures existantes règlent déjà la question de l'applicabilité des seuils de coût-efficacité des HCFC aux pays à faible volume de consommation.

Élimination accélérée des HCFC après 2020 pour les pays à faible volume de consommation et augmentation du financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC

15. La 62^e réunion s'est penchée sur le cas des pays qui souhaitent accélérer l'élimination des HCFC et a décidé qu'en ce qui concerne les plans de gestion de l'élimination des HCFC portant sur élimination des HCFC en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal et ayant été soumis en accord avec la décision 60/15 (qui porte sur l'élimination accélérée dans les pays à faible volume de consommation), le financement total disponible pour la réalisation d'une élimination complète sera extrapolé à partir de ce qui est disponible pour parvenir à 35 pour cent de réduction de la consommation, tel qu'indiqué dans le tableau de la décision 60/44 f) xii) (décision 62/10).

Niveau élevé de la consommation de HCFC déclarée dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC proposés pour les pays à faible volume de consommation

16. La 62^e réunion a pris note du fait que la consommation de HCFC dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC de plusieurs pays avait connu une hausse considérable, et de la difficulté d'établir une règle générale pour traiter les propositions de pays ayant déjà été des pays à faible volume de consommation, mais dont la consommation dépasse les 360 tonnes métriques en raison des incertitudes entourant leurs niveaux de consommation et de stockage, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer un financement suffisant pour leur permettre de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé d'autoriser la proposition de la première étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour aider les pays autrefois à faible volume de consommation, ayant une consommation de HCFC qui dépassait les 360 tonnes métriques uniquement dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, à respecter les mesures de réglementation jusqu'en 2020, étant entendu que le niveau de financement accordé sera examiné au cas par cas jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement (décision 62/11).

Clause de souplesse des plans de gestion de l'élimination des HCFC

17. Après que la question de la souplesse dans la réaffectation des fonds destinés à l'élimination des HCFC ait été soulevée à la 63^e réunion et confiée à un groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat d'inclure à l'ordre du jour de la 64^e réunion du Comité exécutif, la question de la clause de souplesse dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC dans le contexte des changements technologiques et de la réaffectation du financement entre les secteurs, et de fournir les données historiques pertinentes pour l'examen de cette question (décision 63/16).

18. En ce qui concerne les plans de gestion de l'élimination des HCFC proposés à la 64^e réunion, les changements technologiques et la réaffectation des fonds entre les secteurs ont été examinés au cas par cas et la Réunion a décidé d'examiner les questions d'orientation sur le sujet à sa 65^e réunion.

Amendement des accords entre le Comité exécutif et les pays sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC afin d'assurer la conformité à la mesure de réglementation de 2013

19. La 63^e réunion a pris note que selon les propositions, certains pays auraient entrepris des efforts pour respecter la mesure de réglementation des HCFC de 2013 dans certains secteurs seulement. Afin d'assurer que des mesures adéquates soient prises à l'échelle nationale, le Comité exécutif a décidé d'ajouter le paragraphe suivant au modèle de projets d'accord approuvé dans la décision 61/46 ainsi qu'aux projets d'accord entre les pays visés à l'article 5 et le Comité exécutif, présentés au Comité pour examen à la 63^e réunion (décision 63/17) :

« Que pour toutes les propositions à compter de la 68^e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord. »

Pays dont la consommation globale de HCFC dépasse les 360 tonnes métriques et qui devraient d'abord s'attaquer à la consommation dans le secteur manufacturier afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015 (selon la décision 60/44)

20. La 63^e réunion a abordé la question des pays dont la consommation totale de HCFC est supérieure à 360 tonnes métriques et qui ont proposé des projets dont la demande de financement vise le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération plutôt que le secteur de la fabrication, nonobstant la décision 60/44 f) xv). Afin d'assurer une certaine souplesse, il a été suggéré que ces pays visés à l'article 5 puissent éliminer la consommation dans le secteur de l'entretien plutôt que dans le secteur de la fabrication afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015 lorsque la reconversion dans le secteur de la fabrication risque d'entraîner la consommation de grandes quantités de substances de remplacement à potentiel élevé de réchauffement de la planète à un coût supérieur à 82 \$US par kilogramme PAO. Après avoir entendu le rapport d'un groupe de contact, la 63^e réunion a convenu de poursuivre les délibérations sur la question à la 64^e réunion.

21. La 64^e réunion a décidé d'examiner au cas par cas les propositions de projets des pays ayant une consommation totale supérieure à 360 tonnes métriques, qui contenaient des demandes de financement pour les activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération au lieu du secteur de la fabrication (décision 64/14).

Financement pour les pays qui consomment de 361 à 400 tonnes métriques de HCFC dans le secteur de l'entretien

22. La 64^e réunion a débattu de la question de savoir si le financement accordé aux pays qui consomment de 361 à 400 tonnes métriques de HCFC dans le secteur de l'entretien devrait être égal au financement maximum permis pour les pays qui consomment entre 300 et 360 tonnes métriques. Le Comité exécutif a convenu d'examiner au cas par cas la nécessité d'accorder un traitement équitable aux pays qui consomment de 361 à 400 tonnes métriques de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dont le niveau de financement maximum serait inférieur que celui des pays qui consomment de 300 à 360 tonnes métriques.

Priorité des HCFC

23. La 62^e réunion a examiné la question de la priorité des HCFC et a formé un groupe de contact pour débattre de la question. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles proposent des activités visant à éliminer le HCFC-22 utilisé dans la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation, d'estimer la quantité totale future de HCFC-22 potentiellement nécessaire pour l'entretien de ces équipements jusqu'en 2020. Les agences bilatérales et d'exécution ont aussi été priées, lorsqu'elles proposent des activités visant à éliminer le HCFC-22 utilisé dans la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation, de montrer clairement comment les activités proposées réduiront le taux de croissance dans le secteur de l'entretien et contribueront au respect des objectifs de réduction de 2013 et 2015, et de prendre en considération les projets d'élimination du HCFC-22/HCFC-142b dans la fabrication des mousses de polystyrène extrudé lorsqu'il a été clairement démontré que, du fait des circonstances et des priorités nationales, ces projets sont nécessaires pour permettre la conformité avec les

mesures réglementaires de 2013 et 2015, et d'examiner tous les autres projets sur les mousses de polystyrène extrudé après 2014 (décision 62/12).

Financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC

24. La 62^e réunion a rappelé que conformément à la décision 59/17, les pays pouvaient choisir d'inclure ou d'omettre le financement du renforcement des institutions dans leur plan de gestion de l'élimination des HCFC et en reconnaissant ce choix, le Comité exécutif acceptait que le financement des accords pluriannuels englobant un plan de gestion de l'élimination des HCFC soit fondé sur des objectifs liés aux résultats. Le Comité exécutif a précisé que les circonstances du pays sont entrées en ligne de compte dans les rares cas où des pénalités ont été imposées pour non-respect des résultats fixés dans les accords pluriannuels. Il a été jugé important que les pays comprennent clairement que l'inclusion du financement du renforcement des institutions dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC doit être conditionnel à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC dans son ensemble car tout retard affecterait le renforcement des institutions. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de réaffirmer que l'intégration du financement du renforcement des institutions dans un plan de gestion de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 59/17, assujettit de financement aux objectifs fondés sur les résultats de l'accord pluriannuel s'appliquant au plan de gestion de l'élimination des HCFC et notamment à toutes les conditions requises pour le financement des prochaines tranches, et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'informer les pays visés à l'article 5 des conséquences du choix d'inclure le renforcement des institutions dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC et de leur rappeler qu'ils peuvent continuer à recevoir le financement du renforcement des institutions dans le cadre de projets autonomes (décision 62/15).

Orientation sur la justification des deuxièmes reconversions

25. Le Comité exécutif, à sa 62^e réunion, a décidé que les propositions de projet contenant des demandes de deuxième reconversion devront fournir les informations suivantes en tant qu'éléments de justification requis au titre de la décision 60/44 : la proportion de HCFC consommée par les entreprises qui reçoivent l'assistance du Fonds multilatéral pour l'élimination des CFC, en tant que pourcentage de la consommation totale de HCFC, la consommation totale de HCFC dans le secteur de la fabrication, et la consommation totale de HCFC-141b dans le secteur des mousses. De l'information doit également être fournie concernant la valeur estimée du rapport coût-efficacité, en tonnes PAO et tonnes métriques, des projets de deuxième reconversion proposés en comparaison avec le rapport coût-efficacité estimé de l'élimination de la consommation de HCFC dans d'autres entreprises de consommation de tous les secteurs (décision 62/16).

Dernière tranche du financement des plans d'élimination pluriannuels des HCFC

26. Le Comité exécutif, à sa 62^e réunion, a abordé la question de faire en sorte que 10 pour cent de la somme totale associée à un plan de gestion de l'élimination des HCFC soit conservée jusqu'à la dernière tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC, afin de favoriser le respect des objectifs de réduction de l'accord fondé sur les résultats. Par conséquent, le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la préparation des plans pluriannuels de gestion de l'élimination des HCFC, d'assurer dans l'accord que la dernière tranche comprenne 10 pour cent du financement total destiné au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et soit au calendrier de la dernière année du plan (décision 62/17).

Base de données des tableaux des accords pluriannuels pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC

27. La 63^e réunion a examiné un rapport sur la base de données des tableaux des accords pluriannuels. Les agences d'exécution ont été priées de mettre à jour leur base de données peu après l'approbation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, afin qu'elle tienne compte des plans de mise en œuvre annuels jusqu'à la tranche suivante à proposer, inclusivement. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, qui sera responsable de la base de données, a été prié d'informer le Comité exécutif à la dernière réunion de chaque année si les différentes agences ont satisfait ou non à la demande du Comité exécutif exprimée précédemment (décision 63/61).

Décision XI/7

28. Après avoir pris connaissance du risque que les fonds non attribués à la présente réunion aux fins de mise en œuvre soient reportés à la prochaine période triennale, la 64^e réunion du Comité exécutif a rappelé la décision XI/7 de la onzième Réunion des Parties, qui prie le Comité exécutif de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer aussitôt que possible que toutes les sommes prévues au budget seront engagées à la fin de la période triennale (décision 64/1).

Décision XXI/3

29. La 62^e réunion a été saisie du rapport du Comité exécutif au Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès accomplis dans la réduction des émissions de substances réglementées provenant des utilisations comme agents de transformation (suite donnée à la décision XVII/6 de la dix-septième Réunion des Parties, mise à jour pour la période 2009-2010). Le rapport avait été préparé en réponse à la décision XXI/3 de la vingt et unième Réunion des Parties, qui priait le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif de préparer un rapport conjoint sur les progrès accomplis dans l'élimination des agents de transformation. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat du Fonds de mettre en place un forum de discussion ouvert à tous les membres du Comité afin de leur permettre de fournir une première série de réactions sur le rapport du Comité exécutif au Groupe de travail à composition non limitée. Une version révisée du document a été publiée aux fins de commentaires des membres du Comité exécutif, après la réception de la première série de réactions. Une version actualisée du rapport comprenant les nouvelles observations des membres a été envoyée au Secrétariat de l'ozone afin que le Groupe de l'évaluation technique et économique l'intègre au rapport conjoint demandé à la décision XXI/3 (décision 62/68). La 63^e réunion a été informée que le rapport mis à jour avait été transmis au Secrétariat de l'ozone. Le rapport a ensuite été examiné à la 31^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Décision XXII/12

30. La décision XXII/12 prie le Comité exécutif de tenir compte de la situation spéciale d'Haïti lors de l'examen des propositions de projet pour ce pays, de même que difficultés particulières que celle-ci peut poser pour le respect de l'élimination des SAO, plus particulièrement l'élimination des HCFC, conformément aux exigences du Protocole de Montréal. La 62^e réunion du Comité exécutif a été saisie du rapport d'un représentant du PNUE à l'effet que le PNUE, ainsi que le PNUD, ont été incapables de préparer la stratégie et le plan d'action pour aider Haïti à revenir au niveau de mise en œuvre du Protocole de Montréal atteint avant le séisme, comme l'exigeait la décision 61/52, en raison des perturbations continues. Le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE, en qualité d'agence principale, de présenter à la 63^e réunion du Comité exécutif la stratégie et le plan d'action pour aider le pays à retrouver le niveau de mise en œuvre du Protocole de Montréal d'avant le séisme, comme le demande la décision 61/52 (décision 62/70).

31. À la 63^e réunion, le PNUÉ a attiré l'attention sur les tableaux et les annexes de son plan d'activités, qui contenaient de l'information pour venir en aide à Haïti en vertu du Programme d'aide à la conformité. La Réunion a demandé au PNUÉ d'entreprendre les activités prioritaires du Programme d'aide à la conformité afin d'aider Haïti dans le cadre de son programme de travail de 2011 (décision 63/8).

32. La 64^e réunion a été saisie d'un rapport intérimaire sur la stratégie et le plan d'action pour venir en aide à Haïti, qui mettait en évidence les défis que le pays devait relever à la suite du séisme dévastateur qui a secoué le pays, et a indiqué que la récupération se faisait lentement et à un niveau inférieur aux besoins. Le Comité exécutif a précisé que les agences se devaient de développer des plans d'action concrets pour aider Haïti.

B. QUESTIONS DE PROCEDURE

i) Sous-secteur sur le secteur de la production

33. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des représentants du Canada, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de Grenade, de l'Inde et de la Suisse, s'est réuni en marge de la 62^e réunion. Le Sous-groupe, désormais formé des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Chine, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Koweït et de la Suisse, s'est réuni en marge des 63^e et 64^e réunions du Comité exécutif.

34. Le Comité exécutif a décidé, à sa 62^e réunion, de prendre note de l'accord de principe du Sous-groupe et de ses travaux en cours sur les directives pour le secteur de la production de HCFC, notamment en ce qui concerne l'adoption, pour le secteur de la production de HCFC, des pratiques et procédures décrites au paragraphe a) et d) de la décision 19/36 du Comité exécutif, en suggérant que le paragraphe a) vii) de la décision soit remplacé par : « le nettoyage environnemental des installations productrices de SAO ne devrait pas être inclus dans le calcul du financement de l'élimination du secteur de production de HCFC ; celui-ci devra toutefois se faire d'une façon responsable d'un point de vue écologique » (décision 62/63 b)). Il a aussi pris note de la réception des données préliminaires sur les usines de production des HCFC, reconstitué le compte auxiliaire des audits techniques et autorisé le Secrétariat à lancer le processus d'appels d'offres pour la vérification technique du secteur de la production de HCFC en Chine (décision 62/63 a)c)d)).

35. Le Sous-groupe s'est réuni de nouveau en marge de la 63^e réunion et prenant note du rapport périodique sur le processus de soumission pour l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine, a prié le Secrétariat d'explorer la possibilité pour le sous-traitant chargé des audits techniques en Chine de présenter un rapport provisoire incluant les audits des usines de production de HCFC-141b, et dans la mesure du possible, des usines de production de HCFC-22 et de HCFC-142b, ainsi qu'un rapport final sur l'audit détaillé de tous les producteurs de HCFC, sans porter atteinte au choix des premières usines considérées pour l'élimination (décision 63/63). Il s'est aussi réuni en marge de la 64^e réunion et a déclaré que des progrès avaient été accomplis dans la préparation d'un texte de décision possible concernant les directives pour le secteur de la production de HCFC. Le Comité exécutif a demandé au Sous-groupe de poursuivre ses discussions sur les lignes directrices pour le secteur de la production des HCFC et la mise en œuvre de la décision 60/47 à la 65^e réunion (décision 64/53).

C. QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES**i) État des contributions et des décaissements**

36. Le revenu global du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à 2 853 712 081 \$US au 10 octobre 2011, et le total des affectations, comprenant les réserves, s'élevait à 2 821 468 228 \$US. Le solde disponible était donc de 32 243 853 \$US [à actualiser] au 10 octobre 2011. La répartition annuelle des contributions reçues par rapport aux contributions annoncées est présentée comme suit :

**RÉPARTITION ANNUELLE DES CONTRIBUTIONS REÇUES
PAR RAPPORT AUX CONTRIBUTIONS ANNONCÉES**

Année	Contributions annoncées (\$US)	Paiement total (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance (\$US)
1991-1993	234 929 241	210 656 464	24 272 777
1994-1996	424 841 347	393 465 069	31 376 278
1997-1999	472 567 009	434 303 698	38 263 311
2000-2002	440 000 001	429 283 071	10 716 930
2003-2005	474 000 000	465 570 281	8 429 718
2006-2008	368 028 480	358 884 649	9 143 831
2009-2010	266 282 691	260 596 687	5 686 004
2011	133 346 281	82 340 704	51 005 578
Total:	2 813 995 050	2 635 100 625	178 894 426

Remarque : Ne comprend aucune contribution en litige

ii) Flux de trésorerie pour le budget de 2011

37. La 63^e réunion a discuté des flux de trésorerie pour le budget de 2011 et a convenu d'un budget de 275,4 millions \$US pour l'année 2011, en précisant qu'une part de 54,8 millions \$US à affecter au programme ne pourrait être disponible qu'après 2011, à cause de la pratique selon laquelle les Parties paient 79 pour cent de leur contribution pendant l'année à laquelle elle est due, et le fait que certains billets à ordre sont encaissables à date fixe et ne peuvent être encaissés que pendant la période triennale où ils sont dus. Par conséquent, la réunion a exhorté les Parties visées par un calendrier d'encaissement fixe à accélérer le calendrier d'encaissement de leurs billets à ordre, le cas échéant (décision 63/3).

iii) Intérêts perçus pendant les périodes triennales 2006-2008 et 2009-2011

38. La somme totale perçue en intérêts consignée dans les comptes du Trésorier au 10 octobre 2011 est de 43 537 814 \$US pour la période triennale 2006-2008 et de 9 529 589 \$US pour la période triennale 2009-2011.

iv) Gains attribuables au mécanisme de taux de change fixe

39. Le Trésorier a informé les 62^e, 63^e et 64^e réunions du gain total attribuable aux différences de taux de change depuis l'entrée en vigueur du mécanisme de taux de change fixe. Il s'élève à [27 636 522 \$US] en date de la 65^e réunion.

v) Coopération bilatérale

40. Le Comité exécutif a approuvé des demandes de crédit de coopération bilatérale de l'Allemagne, de l'Australie, de la France et du Japon pendant la période visée par ce rapport, pour une somme de 8 032 202 \$US (décisions 62/19, 63/19 et 64/16). La coopération bilatérale atteint donc un total de 139 094 402 \$US (excluant les projets annulés et transférés) depuis la création du Fonds multilatéral, ce qui représente 5,1 pour cent des sommes approuvées. L'éventail des projets bilatéraux approuvés comprend, entre autres, des projets d'élimination des HCFC et l'élimination en phase finale du bromure de méthyle.

vi) Questions entourant les contributions

41. Le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à payer leur contribution au Fonds multilatéral en entier et dans les meilleurs délais possibles au cours de la période visée. Des préoccupations ont été exprimées quant aux arriérés de contribution et la durée de ce retard (décisions 62/1, 63/1 et 64/1).

42. La 62^e réunion a accueilli les rapports du Chef du Secrétariat et du Trésorier concernant les contributions en souffrance de la Fédération de Russie, et a pris note de la volonté de tenir une réunion avec les autorités compétentes de la Russie en 2011.

vii) Rapprochement des comptes du Fonds multilatéral

43. La 62^e réunion a pris note du rapprochement des comptes de 2009 et demandé que certains ajustements soient effectués par les agences d'exécution et le Trésorier (décision 62/65).

44. La 63^e réunion a pris note de l'obligation du PNUE, en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral, de faire des réserves pour les créances douteuses dans les comptes du Fonds multilatéral, conformément aux recommandations du Conseil des Commissaires aux comptes des Nations Unies (décision 63/1).

viii) Comptes finaux de 2009 du Fonds multilatéral

45. La 62^e réunion a examiné les comptes finaux du Fonds multilatéral pour l'année 2009 et a demandé au Trésorier de porter à l'attention du Comité exécutif tout changement que le PNUE compte apporter à la présentation des contributions en souffrance depuis longtemps dans les comptes du Fonds multilatéral, ainsi que les changements à la pratique actuelle de séparer les comptes du Fonds multilatéral de ceux du PNUE. Le Trésorier doit aussi consigner les différences entre les états provisoires des agences et leurs comptes finaux de 2009 dans les comptes de 2010 (décision 62/64).

ix) Comptes de 2010 du Fonds multilatéral

46. La 64^e réunion a pris note des comptes provisoires de 2010, et du fait que les comptes finaux, comprenant tous les changements, seraient présentés à la 65^e réunion. Le Comité exécutif a pris note des mesures prises par le Trésorier pour intégrer les ajustements associés au rapprochement des comptes de 2009 et a demandé au Trésorier de reclasser la perte attribuable au mécanisme de taux de change fixe, inscrite actuellement comme une dépense du Secrétariat, sous un poste distinct dans les états financiers (décision 64/52).

x) Budgets du Secrétariat du Fonds

47. La 62^e réunion a été informée que le budget de 2011 du Secrétariat du Fonds avait été révisé afin d'y inclure les coûts d'exploitation du Secrétariat au même niveau, et ajusté de nouveau afin d'y inclure le financement des audits techniques du secteur de la production. Le budget de 2012 approuvé à la 59^e réunion est demeuré inchangé. Le budget proposé pour 2013 comprend les coûts relatifs au personnel pour 2013 afin de permettre la prorogation des contrats des employés en fonction des coûts relatifs au personnel de 2012 majorés du taux d'inflation de 3 pour cent, appliqué conformément à la décision 60/49 b)). Après avoir pris note des coûts relatifs au personnel approuvés à la 59^e réunion et maintenus à la 60^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les coûts relatifs au personnel prévus au budget de 2013, à la hauteur de 4 001 453 \$US, étant entendu qu'ils seraient assujettis à toute décision prise à la 65^e réunion concernant le taux d'inflation de 3 pour cent appliqué conformément à la décision 60/49 b) (décision 62/67).

xi) Budgets de 2011 et de 2012 du Programme d'aide à la conformité

48. La 62^e réunion du Comité exécutif a examiné le budget de 2011 du Programme d'aide à la conformité. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a approuvé le budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2011, s'élevant à 9 007 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 pour cent correspondant à 720 560 \$US, et a demandé au PNUE de veiller à ce que la principale fonction des nouveaux postes d'assistants régionaux proposés dans le budget de 2011 se concentre sur l'aide aux pays, en particulier les pays à faible volume de consommation, dans la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC, notamment dans le cadre d'activités de vulgarisation. Le PNUE a aussi été prié d'examiner et de surveiller les activités de coopération Sud-Sud, et de rendre compte des résultats de ces activités à la 65^e réunion du Comité exécutif. Les futurs budgets proposés pour le Programme d'aide à la conformité doivent continuer à contenir des renseignements détaillés sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seront utilisés et à affiner le classement par priorité des fonds alloués aux différentes rubriques du Programme d'aide à la conformité de manière à tenir compte de l'évolution des priorités. Les détails sur la réaffectation des sommes et les changements dans les catégories de postes des employés en poste doivent être déclarés au Comité exécutif, et le PNUE a été exhorté de tout mettre en œuvre pour éviter une augmentation des postes budgétaires pour les activités figurant dans le budget de 2012 du Programme d'aide à la conformité (décision 62/24).

xii) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

49. La 62^e réunion a accueilli les demandes d'augmentation des coûts de base présentées par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale. Après avoir obtenu des précisions des agences concernées, le Comité exécutif a approuvé les demandes et a décidé que la prorogation du régime des coûts administratifs pour la période triennale de 2012-2014 serait fondée sur le rapport sur les coûts de base de 2012 que préparera le Secrétariat du Fonds pour la 65^e réunion (décision 62 /25).

xiii) Accord entre le PNUE en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral et le Comité exécutif

50. La 62^e réunion a examiné les informations reçues du Trésorier concernant la demande du Comité exécutif de fournir des données indicatives des dépenses de 2004 à 2009. Après avoir pris note que le rapport de vérification des Nations Unies ne contenait aucune observation sur les services de Trésorier, il a approuvé la proposition du Trésorier de maintenir ses honoraires annuels au niveau actuel de 500 000 \$US jusqu'à ce que le PNUE revienne vers le Comité exécutif. Le Trésorier a été prié d'inclure dans les comptes du Secrétariat du Fonds multilatéral une ventilation indicative des honoraires annuels de 500 000 \$US pour la fourniture de services de trésorerie (décision 62/66).

D. PLANIFICATION DES ACTIVITES ET GESTION DES RESSOURCES**i) Plan d'élimination triennal à horizon mobile actualisé : 2011-2013**

51. Au cours des délibérations entourant le plan d'élimination triennal à horizon mobile actualisé de 2011-2013, la 62^e réunion a pris note, dans le contexte de la planification des activités convenues pour la période 2010-2014, qu'il n'était pas nécessaire d'adopter le plan d'élimination triennal comme guide de planification des ressources. Comme la valeur de référence aux fins de conformité ne sera connue que vers la fin de 2011, il a été convenu qu'il serait préférable de n'actualiser le plan que lorsque les valeurs de référence seront connues. Les pays visés à l'article 5 faisant l'objet de projets approuvés mais non mis en œuvre et les agences bilatérales et d'exécution compétentes ont été exhortées à accélérer le rythme de la mise en œuvre au cours de la période 2011-2013. Les agences bilatérales et d'exécution ont aussi été exhortées à travailler aux côtés des pays dont le besoin d'une assistance immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination fixés par le Protocole de Montréal pour 2013 et pour 2015 est reconnu, et d'inclure, s'il y a lieu, des activités pertinentes dans leurs plans d'activités révisés pour 2011-2014. Le Secrétariat du Fonds a été prié de présenter un modèle actualisé de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2013 à 2015 à la deuxième réunion du Comité exécutif de 2012, afin de fournir des directives, selon les besoins, pour l'élaboration du plan d'activités 2013-2015 du Fonds multilatéral (décision 62/5).

ii) Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2011-2014

52. La 63^e réunion a examiné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2011-2014 et, après avoir apporté quelques amendements aux projets proposés, le Comité exécutif a endossé le plan d'activités général pour la période 2011-2014 tout en soulignant que l'endossement ne signifie pas pour autant l'approbation des projets définis dans ledit plan, ni de leurs niveaux de financement ou de tonnage. La Réunion a également déterminé une somme pour la destruction des SAO dans les pays à faible volume de consommation, conformément à la décision XXI/2 de la vingt et unième Réunion des Parties, à hauteur de 3 millions \$US, et décidé que la préparation de projet pourrait être financée pour les activités de la deuxième étape et inclus au plan d'activités avant l'achèvement de la première étape pour les années 2012-2014, et que la durée du prochain plan d'activités doit se limiter à la prochaine période triennale, c'est-à-dire 2012-2014, et inclure du financement pluriannuel après 2014 (décision 63/5).

iii) Plans d'activités des agences d'exécution pour les années 2011-2014

53. Après avoir retiré certaines activités des plans d'activités des agences bilatérales et de la Banque mondiale, la 63^e réunion a pris note des plans d'activités des agences bilatérales, du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, et a approuvé les indicateurs d'efficacité des agences d'exécution (décisions 63/6, 63/7, 63/8, 63/9 et 63/10).

54. La 64^e réunion a pris note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2011 et du fait que les activités approuvées à la 64^e réunion n'engageaient pas toute la somme disponible pour les plans d'activités de 2011 (décision 64/3);

iv) Conformité aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal

55. Les 62^e, 63^e et 64^e réunions ont examiné les rapports actualisés sur l'état de la conformité et l'information sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard. La 62^e réunion a été informée que trois des 34 projets figurant sur la liste des projets dont la mise en œuvre connaît un retard étaient achevés, la 63^e réunion a été saisie de l'information à l'effet que 12 des 26 projets étaient achevés et la 64^e réunion a été informée que 15 de ces projets avaient été menés à terme. Le Comité exécutif a demandé à recevoir des rapports périodiques supplémentaires pour certains projets et le Secrétariat a été chargé d'appliquer la procédure établie pour les projets dont la mise en œuvre connaît du retard (décisions 62/4, 63/4 et 64/4).

E. RÉALISATIONS DU FONDS DEPUIS SA CRÉATION

i) Total des SAO éliminées

56. Quelques 6 509 projets et activités (ne comprenant pas les projets annulés et transférés) ont été approuvés depuis 1991. Ils sont répartis géographiquement comme suit : 2 708 projets et activités dans les pays d'Asie et du Pacifique, 1 631 dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1 488 dans les pays d'Afrique, 394 dans les pays d'Europe et 288 d'envergure mondiale. Au total, 446 798 tonnes PAO des 457 865 tonnes PAO à éliminer par la mise en œuvre de tous ces projets ont déjà été éliminées. Le tableau 1 de l'annexe I précise la répartition de la production et de la consommation, par secteur. Le tableau suivant indique la répartition sectorielle de l'élimination réelle des SAO :

Secteurs	Tonnes PAO éliminées*
Aérosols	26 385
Destruction	0
Mousses	65 626
Fumigènes (bromure de méthyle)	6 493
Halons : production et consommation	88 425
Projets dans plusieurs secteurs	455
Agents de transformation (production et consommation)	55 434
Plans nationaux d'élimination (production et consommation)	54 122
Production	89 827
Réfrigération	50 367
Plusieurs	714
Solvants	7 317
Stérilisants	60
Gonflage du tabac	1 574
Total	446 798

* Ne comprenant pas les projets annulés et transférés

ii) Financement et décaissement

57. Le Comité exécutif a approuvé la somme totale de 2 739 385 183 \$US depuis 1991 afin de réaliser cette élimination des SAO et de mettre en œuvre des projets d'investissement en cours et tous les projets et activités ne portant pas sur des investissements. Cette somme comprend 272 605 991 \$US pour les coûts d'appui aux agences (excluant les projets annulés et transférés). De cette somme totale

approuvée, les sommes allouées aux agences bilatérales et d'exécution, et dépensées par celles-ci sont indiquées ci-dessous :

Agence	Sommes approuvées \$US ¹	Sommes décaissées \$US ²
PNUD	648 536 232	543 749 397
PNUE	200 916 920	163 659 692
ONUDI	679 890 104	508 817 771
Banque mondiale	1 070 947 526	988 397 665
Bilatérales	139 094 402	117 492 953
Total	2 739 385 183	2 322 117 478

F. FINANCEMENT APPROUVÉ PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

i) Projets et activités approuvés au cours de la période visée par le rapport (62^e, 63^e et 64^e réunions du Comité exécutif)

58. Le Comité exécutif a approuvé 267 projets et activités supplémentaires au cours de la période visée par le rapport, afin d'éliminer 1 197 tonnes PAO dans la production et la consommation de substances réglementées. Une somme totale de 235 677 840 \$US a été approuvée pour la mise en œuvre des projets et des activités, incluant 22 170 897 \$US pour les coûts d'appui aux agences. Les sommes sont réparties comme suit, par agence :

Agence	\$US	Appui \$US	Total \$US
PNUD	54 063 853	6 044 178	60 108 031
PNUE	18 874 822	1 535 666	20 410 488
ONUDI	89 509 382	8 707 649	98 217 031
Banque mondiale	43 900 756	5 009 332	48 910 088
Bilatérales	7 158 130	874 072	8 032 202
Total	213 506 943	22 170 897	235 677 840

ii) Programmes de travail de 2010

59. La 62^e réunion a reporté l'examen des amendements proposés aux programmes de travail du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale à sa 63^e réunion (décisions 62/20, 62/22 et 62/23). La 63^e réunion a discuté des amendements dans le contexte des programmes de travail pour l'année 2011 (voir ci-dessous).

iii) Programmes de travail de 2011

60. La 63^e réunion a approuvé les programmes de travail des agences d'exécution pour l'année 2011, en imposant certaines conditions : PNUD (décision 63/20), PNUE (décisions 63/21 et 63/22), ONUDI (décision 63/23) et Banque mondiale (décision 63/24).

¹ En date du 29 septembre 2011 (ne comprenant pas les projets annulés et transférés)

² En date du 31 décembre 2010 (ne comprenant pas les projets annulés et transférés)

61. Le Comité exécutif a examiné les amendements au programme de travail à sa 64^e réunion, au cours de laquelle certaines activités ont été approuvées, des changements ont été convenus et certaines activités n'ont pas été approuvées, comme l'indiquent les décisions suivantes : PNUD (décision 64/18), PNUE (décisions 64/19 à 64/23), ONUDI (décision 64/24) et Banque mondiale (décision 64/25).

iv) Projets d'investissement

62. Le Comité exécutif a attribué 198 990 359 \$US, dont 14 188 140 \$US pour les coûts d'appui aux agences, sur la somme totale approuvée, à la mise en œuvre de projets d'investissement visant à éliminer une quantité estimative de 1 197 tonnes PAO dans la consommation et la production de SAO. Une répartition des projets approuvés par secteur depuis la création du Fonds est proposée au tableau 2 de l'annexe I au présent rapport.

63. Le Comité exécutif a aussi approuvé 16 nouveaux accords à la 62^e réunion, 28 nouveaux accords et un accord révisé à sa 63^e réunion et 21 nouveaux accords à sa 64^e réunion, pour une somme engagée en principe de 417 181 416 \$US. Les détails des sommes par pays, agence et tonnes PAO d'élimination sont présentés au tableau 3 de l'annexe I au présent rapport. Une somme de 185 630 323 \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences de 13 503 141 \$US, a été approuvée pour des tranches de plusieurs accords pluriannuels au cours de la période visée par le rapport.

Projets de démonstration

64. Trois projets de démonstration sur les HCFC, dont des projets sur les mousses et les solvants, ont été approuvés pendant la période visée par le rapport, pour une somme de 2 732 099 \$US, comprenant 201 132 \$US pour les coûts d'appui aux agences. Le Comité exécutif a aussi approuvé quatre projets de destruction des SAO pour une somme de 2 342 919 \$US, comprenant 191 804 \$US pour les coûts d'appui aux agences.

v) Activités ne portant pas sur des investissements

Assistance technique et formation

65. Six projets d'assistance technique ont été approuvés pendant la période visée par le rapport, pour une somme de 854 200 \$US, comprenant 74 200 \$US en coûts d'appui aux agences, ce qui élève à 113 914 101 \$US (ne comprenant pas les projets annulés et transférés) la somme totale approuvée pour les projets d'assistance technique et de formation depuis la création du Fonds multilatéral. Cette somme ne comprend pas les volets ne portant pas sur des investissements des accords pluriannuels, les coûts de base et les budgets du Programme d'aide à la conformité.

Renforcement des institutions

66. Une somme de 6 636 152 \$US, comprenant 227 310 \$US pour les coûts d'appui aux agences, a été approuvée pour les projets de renforcement des institutions depuis la vingt-deuxième Réunion des Parties, ce qui élève à 91 683 655 \$US la somme totale approuvée pour les projets de renforcement des institutions dans 144 pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a exprimé certains points de vue lors de l'approbation des projets de renforcement des institutions. Ces points de vue sont joints en annexe aux rapports des réunions concernées.

Programmes de pays

67. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Timor-Leste pendant la période visée par le rapport (décision 63/60). Le Comité exécutif a approuvé 144 programmes de pays depuis sa création, pour une production de référence totale de 140 088,1 tonnes PAO de CFC et de halons, et une consommation de référence de 201 099,1 tonnes PAO de substances réglementées (comme précisé dans le document de programme de pays).

G. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION**i) Programme de travail de surveillance et évaluation de 2011 et 2012**

68. La 63^e réunion a approuvé le programme de travail de surveillance et évaluation de 2011 et son budget de 86 750 \$US, et pris note du projet de programme de travail pour 2012, en demandant qu'il soit présenté à la 65^e réunion aux fins d'approbation (décision 63/11).

ii) Rapports périodiques au 31 décembre 2010*Rapport périodique global*

69. La 64^e réunion a été saisie du rapport périodique global et a pris note de la demande du Secrétariat pour la révision des coûts administratifs, qui ont toujours été d'environ 11 pour cent du coût total des projets, mais qui ont dépassé les 14 pour cent en 2010. Le Secrétariat pouvait difficilement tirer des conclusions précises sans la réponse systématique des quatre agences d'exécution aux questions concernant leurs rapports périodiques. Dans son examen du rapport, le Comité exécutif a pris note que la signature des documents de projet/accord n'avait pas été signalée pour certains plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés, que certains pays pour lesquels des projets de renforcement des institutions avaient été approuvés n'avaient pas le document de projet/accord signé nécessaire pour entreprendre la mise en oeuvre et que les agences étaient encore en attente de rapports périodiques et financiers afin de pouvoir décaisser les fonds.

70. Le Comité exécutif a exhorté les gouvernements et les agences bilatérales et d'exécution à accélérer la proposition des plans de gestion de l'élimination des HCFC et à tout mettre en oeuvre afin d'intégrer les plans de gestion des frigorigènes, les plans de gestion de l'élimination finale et les plans nationaux d'élimination des CFC aux plans de gestion de l'élimination des HCFC, selon le cas. Elles ont aussi été priées d'accélérer la proposition des demandes de projets de destruction des SAO et la signature des documents de projet. Le Comité exécutif examinera aussi le régime de coûts administratifs actuel, lors de son examen de la question à la 65^e réunion, afin de déterminer sa pertinence dans le contexte de l'évolution des rôles et des portefeuilles des agences d'exécution, ainsi que les mesures à prendre pour que le pourcentage global des coûts administratifs demeure au niveau des années antérieures ou moins. Les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à préciser les dates d'achèvement prévues des activités menées à terme avant la remise du rapport périodique et financier annuel faisant état de l'achèvement réel des projets (décision 64/6).

Rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution

71. La 64^e réunion a pris note des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution et posé plusieurs questions aux agences dans les décisions suivantes : agences bilatérales (décision 64/7), PNUD (décision 64/8), PNUE (décision 64/9), ONUDI (décision 64/10) et Banque mondiale (décision 64/11).

iii) Stratégie pour la diffusion et la communication des enseignements tirés

72. La 64^e réunion a examiné une stratégie proposée pour la diffusion et la communication des enseignements tirés, mais le Comité exécutif a décidé de ne pas donner suite au projet en raison du manque d'intérêt manifesté au sein du Comité (décision 64/5).

iv) Rapport sur le document *Regulations to Control Ozone-Depleting Substances : a Guide Book (2000)*

73. Le Comité exécutif a examiné le Guide (*Regulations to Control Ozone-Depleting Substances : a Guide Book (2000)*) devant faire l'objet de délibérations à la 65^e réunion à sa 64^e réunion, afin de faciliter la planification des activités et l'attribution de leur budget. Après quelques délibérations, le Comité exécutif a décidé de débattre de la question à la 65^e réunion, comme prévu à l'origine.

v) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2010

74. La 64^e réunion a pris note de l'évaluation du rendement des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2010, et a demandé à l'Allemagne, au PNUD, au PNUE et à l'ONUDI de discuter ouvertement et de manière constructive des évaluations qualitatives des résultats des agences faites par certains pays avec les Bureaux nationaux de l'ozone de ces pays (décision 64/12).

vi) Rapport d'achèvement de projet

75. La 62^e réunion a examiné le rapport global d'achèvement de projets et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'établir avant la fin janvier 2011, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds, la cohérence complète des données communiquées dans les rapports d'achèvement de projet, contenues dans l'inventaire des projets approuvés et fournies dans les rapports périodiques annuels. Elles ont aussi été priées de fournir avant la fin janvier 2011, l'information manquante dans les divers rapports d'achèvement de projet et d'éliminer, aussi avant la fin janvier 2011, l'arriéré de rapports d'achèvement de projets achevés avant la fin 2006. L'Administrateur principal, Surveillance et élimination a été prié de régler, en priorité, la question du développement d'un modèle de rapport d'achèvement de projet pour les programmes pluriannuels achevés et d'informer la 65^e réunion du Comité exécutif des progrès accomplis. Les parties participant à la préparation et à la mise en œuvre des projets ont été invitées à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet lors de la préparation et de la mise en œuvre des futurs projets (décision 62/6).

vii) Retards dans la présentation des tranches annuelles

76. La 62^e réunion a pris note avec reconnaissance du fait que toutes les tranches annuelles d'accords pluriannuels devant être présentées ont été présentées comme prévu (décision 62/3), que quatre des cinq tranches annuelles d'accords pluriannuels ont été présentées comme prévu à la 63^e réunion (décision 63/12) et que trois des quatre tranches annuelles avait été présentées à la 64^e réunion (décision 64/3).

viii) Rapports périodiques sur les projets approuvés comportant des particulières pour la remise des rapports

77. Les 62^e, 63^e et 64^e réunions ont pris note des rapports périodiques présentées en raison d'exigences particulières imposées aux projets approuvés pour la remise des rapports, et pris les mesures requises (décisions 62/7, 63/13 et 64/3).

ix) Indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral

78. La 62^e réunion du Comité exécutif a été informée que la version d'essai de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral avait été affichée aux fins de téléchargement sur le site Intranet du Fonds multilatéral. Plusieurs suggestions pour améliorer l'indicateur ont été proposées et le Comité exécutif a décidé de reporter à sa 63^e réunion l'examen du rapport sur l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (décision 62/62).

79. La 63^e réunion a pris note que le modèle avait évolué sur le plan technologique depuis 2007. Les commentaires des agences d'exécution ont été sollicités, mais les agences ont très peu participé aux discussions en ligne à la fin de 2010. Les agences d'exécution ont de nouveau été encouragées à participer aux discussions, y compris aux discussions en ligne du Fonds multilatéral. La Réunion s'est aussi intéressée à la possibilité de développer un indicateur des conséquences sur le climat pour le secteur de l'entretien et son utilisation dans l'évaluation des effets des plans de gestion de l'élimination des HCFC sur le climat, de la perspective de l'entretien seulement. À cet égard, il a été suggéré que le Secrétariat développe d'abord une méthode, en étroite consultation avec les membres du Comité exécutif, les agences d'exécution et, si nécessaire, des experts, avant d'entreprendre les travaux sur un indicateur réel, comme en décidera le Comité exécutif. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre les discussions sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral à la 64^e réunion (décision 63/62).

80. La 64^e réunion a atteint un consensus général à l'effet que malgré le travail important réalisé sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, il fallait poursuivre des débats en profondeur afin de préciser clairement la finalité, l'objectif et les utilisateurs finals de l'indicateur. Il serait également utile de profiter des points de vue et de l'expérience des agences d'exécution et autres experts, si possible. Après avoir pris note du rapport sur l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, le Comité exécutif a décidé de poursuivre les discussions sur l'indicateur à la 65^e réunion (décision 64/51).

H. QUESTIONS D'ORIENTATION (qui n'ont pas déjà été couvertes)

i) Seuils de coût-efficacité du sous-secteur de la mousse rigide isolante du secteur de la réfrigération

81. La 62^e réunion a décidé de fixer le seuil de coût-efficacité de la mousse rigide isolante du secteur de la réfrigération à 7,83 \$US/kg, et à un maximum de 25 pour cent de plus de cette valeur pour les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 62/13).

ii) Sous-secteur de l'assemblage de l'équipement de réfrigération, en plus des ses secteurs de la fabrication et de l'entretien de l'équipement de réfrigération

82. La 62^e réunion a demandé aux agences bilatérales et d'exécution qui proposent des projets se rapportant au sous-secteur de l'installation, l'assemblage et le remplissage de la charge, la preuve que chacune des entreprises participant à ce projet a investi des sommes beaucoup plus importantes dans l'équipement, le développement de produits ou la formation du personnel sur la technologie à base de HCFC que le niveau normal d'investissement en vigueur dans le secteur de l'entretien, et que les activités envisagées pour ces entreprises représentent des coûts différentiels (décision 62/14).

iii) Coûts différentiels liés à la modernisation de l'équipement de fabrication des échangeurs de chaleur

83. La 62^e réunion était intéressée de savoir si la reconversion des systèmes de réfrigération ou de climatisation des HCFC aux HFC ininflammables et les coûts d'investissement que nécessiterait la modernisation devaient être traitée comme des coûts différentiels ou s'ils ne représentaient pas plutôt une mise à niveau technologique inévitable. En raison des problèmes soulevés au cours des délibérations, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Fonds de préparer un nouveau document sur les coûts différentiels liés à la modernisation de la fabrication d'échangeurs de chaleur, qui tiendrait compte des points de vue exprimés par les experts, les agences d'exécution et les membres du Comité exécutif, afin de l'aider dans ses délibérations, (décision 62/61).

iv) Mise en œuvre des projets de destruction

84. La 64^e réunion a pris note du rapport sur l'utilisation des lignes directrices provisoires pour le financement des projets de démonstration concernant la destruction des SAO indésirables, en tenant compte du fait que l'expérience tirée de la mise en œuvre de projets pilotes complets était encore très limitée. Elle a demandé aux agences d'exécution de fournir au Secrétariat une mise à jour sur la manière dont ces lignes directrices étaient utilisées pour mener les projets pilotes d'élimination des SAO approuvés, au fur et à mesure de leur mise en œuvre et au plus tard à la 69^e réunion. Le Secrétariat a été chargé de préparer un rapport qui résumerait l'expérience acquise et ferait des recommandations sur des actions futures pour examen par le Comité exécutif à la 70^e réunion du Comité exécutif et, entretemps, de continuer à utiliser les lignes directrices provisoires et à les appliquer aussi aux projets pilotes concernant des pays à faible volume de consommation (décision 64/50).

I. ACTIVITES DU SECRETARIAT DU FONDS

85. Durant la période visée par le rapport, le Secrétariat a pris des mesures pour faire suite aux décisions prises par le Comité exécutif lors des 62^e, 63^e et 64^e réunions. Il a aussi préparé la documentation et assuré les services de conférence pour les 62^e, 63^e et 64^e réunions. Des propositions de projets et d'activités des agences bilatérales et d'exécution d'une valeur de 2 140 357 002 \$US ont été présentées. En plus des documents habituels préparés pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a également préparé, entre autres, des documents sur les questions d'orientation mentionnées ci-dessus.

86. Le Secrétariat a analysé et examiné 324 demandes de financement et émis des observations et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le niveau de financement demandé pour approbation aux 62^e, 63^e et 64^e réunions, après l'examen des projets, est de 2 030 615 132 \$US.

87. La 62^e réunion a été informée de l'entrée en fonction au Secrétariat du nouvel Administrateur principal, Surveillance et évaluation, en octobre 2011, et la 64^e réunion a été informée de l'entrée en fonction au Secrétariat d'un nouvel Administrateur principal, Gestion du programme, en mai 2011.

J. QUESTIONS RELATIVES A LA REUNION DES PARTIES

88. La 65^e réunion a examiné le projet de rapport du Comité exécutif à la vingt-troisième Réunion des Parties portant sur les 62^e, 63^e, 64^e et 65^e réunions. Le Secrétariat a été autorisé à mettre au point le rapport à la lumière des discussions tenues et des décisions prises à la 65^e réunion (décision 65/...).

89. En réponse à la décision XVI/36 de la seizième Réunion des Parties qui demandait au Comité exécutif d'inclure dans son rapport annuel un état des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le cadre de son examen des recommandations figurant dans la note de synthèse du rapport sur l'évaluation

et le réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal effectués en 2004, le Comité exécutif a annexé au présent document son rapport périodique à la vingt-troisième Réunion des Parties (annexe II).

90. L'annexe III contient un tableau qui indique le volume de nouvelle consommation de HCFC-141b créée par les projets utilisant les HCFC comme produits de remplacement. Elle a été préparée en réponse à la décision 36/56 e) du Comité exécutif qui stipule, entre autres, « que le Comité exécutif rende compte à la Réunion annuelle des Parties, pour chaque pays, du montant de la consommation de HCFC-141b par l'intermédiaire de projets utilisant des HCFC comme produits de remplacement; une consommation qui devrait – conformément à l'application de la décision 27/13 – être exclue du financement lors des prochaines étapes ».

K. RAPPORTS DU COMITE EXECUTIF

91. Les rapports des 62^e, 63^e, 64^e [et 65^e] réunions, portant respectivement les numéros (UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/62, UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/60, UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/53 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/60]), et les sommaires des réunions ont été distribués à toutes les Parties au Protocole de Montréal. Les rapports de ces réunions et des réunions antérieures du Comité exécutif sont disponibles auprès du Secrétariat du Fonds sur demande et sont accessibles sur le site Web du Secrétariat du Fonds (www.multilateralfund.org).

Annexe I

TABLEAUX CONTENANT DES DONNÉES SUR LES PROJETS APPROUVÉS

*Tableau 1 : Répartition sectorielle de l'élimination dans tous les projets et les activités approuvés depuis la création du Fonds**

Secteur	Tonnes PAO approuvées	Tonnes PAO éliminées
Consommation		
Aérosols	27 807	26 385
Destruction	45	0
Mousses	68 868	65 626
Fumigènes	7 700	6 493
Halons	39 440	46 467
Multisectoriel	670	455
Autres	1 530	1 574
Agents de transformation	19 573	6 090
Plan d'élimination	45 092	43 134
Réfrigération	53 558	50 367
Plusieurs	753	714
Solvants	7 312	7 317
Stérilisants	55	60
Consommation totale	272 403	254 681
Production		
CFC	87 251	85 297
Halons	31 581	43 158
Tétrachlorure de carbone	65 841	63 032
Méthylchloroforme	213	213
Bromure de méthyle	576	417
Production totale	185 462	192 117

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 2 : Répartition sectorielle des projets d'investissement approuvés depuis la création du Fonds

Secteur	Tonnes PAO	Sommes approuvées \$US
Aérosols	27 650	89 970 012
Destruction	0	0
Mousses	68 743	419 827 894
Fumigènes	7 387	105 166 167
Halons	64 118	78 093 664
Multisectoriel	670	2 568 987
Autres	1 530	17 023 270
Agents de transformation	71 508	129 528 752
Plan d'élimination	55 633	425 963 528
Production	91 940	346 995 305
Réfrigération	45 308	486 400 827
Solvants	7 276	102 881 452
Stérilisants	55	1 198 819
Total	441 818	2 205 618 677

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés

Tableau 3 : Plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés pendant la période visée par le rapport

Pays	Responsable de la mise en œuvre (agence principale/agence de coopération)	Élimination totale (en tonnes PAO)	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Coût du projet	Coûts d'appui	Total
Afghanistan	PNUE	8,2	398 825	51 847	450 672
	Allemagne		280 276	36 436	316 712
Albanie	ONUDI	2,1	230 000	20 700	250 700
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Arménie	PNUD	2,23	594 353	44 577	638 930
	PNUE		39 000	5 070	44 070
Belize	PNUE	1,03	213 500	27 755	241 255
	PNUD		66 500	5 985	72 485
Bénin	PNUE	8,25	370 000	48 100	418 100
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Bhoutan	PNUE	0,303	282 000	36 660	318 660
	PNUD		188 000	16 920	204 920
Bolivie	Allemagne	1,7	315 000	40 950	355 950
Brésil	PNUD	220,3	15 506 257	1 162 969	16 669 226
	Allemagne		4 090 909	460 000	4 550 909
Burkina Faso	PNUE	9,7	546 168	71 002	617 170
	ONUDI		249 900	22 491	272 391
Cameroun	ONUDI	25,4	1 182 725	88 704	1 271 429
Cap-Vert	PNUE	0,09	160 000	20 800	180 800
République centrafricaine	PNUE	4,2	310 000	40 300	350 300
	ONUDI		250 000	18 750	268 750
Tchad	PNUE	9,5	370 000	48 100	418 100
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Chili	PNUD	22,0	1 497 966	112 347	1 610 313
	PNUE		288 489	37 504	325 993
Chine	Allemagne (mousse de polystyrène extrudé)	3 320,3	6 000 000	51 260*	6 051 260
	Japon (entretien, y compris le programme habilitant)		400 000	10 400*	410 400
	PNUD (réfrigération industrielle et commerciale)		61 000 000	1 903 500*	62 903 500
	PNUD (coordination nationale)		360 000	27 000	387 000
	PNUE (entretien, y compris le programme habilitant)		5 240 000	176 703*	5 416 703
	ONUDI (mousse de polystyrène extrudé)		44 000 000	1 602 900*	45 602 900
	ONUDI (réfrigération, climatiseurs individuels)		75 000 000	2 732 250*	77 732 250
	Banque mondiale (mousse rigide)		73 000 000	2 914 000*	75 914 000
Colombie	PNUD	78,91	6 721 483	504 111	7 225 594
	PNUE		100 000	13 000	113 000
Comores	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
République du Congo	PNUE	3,55	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		175 000	15 750	190 750

Pays	Responsable de la mise en œuvre (agence principale/agence de coopération)	Élimination totale (en tonnes PAO)	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Coût du projet	Coûts d'appui	Total
Costa Rica	PNUD	17,6	1 153 523	86 514	1 240 037
République démocratique du Congo	PNUE	5,8	235 000	30 550	265 550
	PNUD		240 000	21 600	261 600
Dominique	PNUE	0,08	164 500	21 385	185 885
Gabon	PNUE	10,4	290 100	37 713	327 813
	ONUDI		249 900	22 491	272 391
Géorgie	PNUD	2,33	500 900	37 568	538 468
Grenade	PNUE	0,3	210 000	27 300	237 300
Guatemala	ONUDI	4,3	345 637	25 923	371 560
	PNUE		96 500	12 545	109 045
Guyana	PNUE	0,1	18 000	2 340	20 340
	PNUD		48 000	4 320	52 320
Honduras	ONUDI	6,97	380 000	28 500	408 500
	PNUE		250 000	32 500	282 500
Indonésie	Australie	135,0	300 000	39 000	339 000
	PNUD		8 901 102	667 583	9 568 685
	ONUDI		777 395	58 305	835 700
	Banque mondiale		2 714 187	203 564	2 917 751
République islamique d'Iran	PNUD	107,1	4 565 746	342 431	4 908 177
	PNUE		262 000	34 060	296 060
	ONUDI		2 679 827	200 987	2 880 814
	Allemagne		2 885 815	327 440	3 213 255
Jamaïque	PNUD	8,1	578 450	43 384	621 834
	PNUE		77 000	10 010	87 010
Kirghizistan	PNUD	0,44	52 800	4 752	57 552
	PNUE		35 200	4 576	39 776
République démocratique populaire lao	PNUE	0,62	176 250	22 913	199 163
	France		33 750	4 388	38 138
Liban	PNUD	20,0	2 495 109	187 133	2 682 242
Lesotho	Allemagne	1,4	280 000	36 400	316 400
Liberia	Allemagne	1,93	315 000	40 950	355 950
Madagascar	PNUE	6,0	300 000	39 000	339 000
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Malawi	PNUE	3,11	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Mali	PNUE	5,2	280 000	36 400	316 400
	PNUD		280 000	21 000	301 000
Maurice	Allemagne	10,2	1 000 000	120 000	1 120 000
Mexique	ONUDI	417,3	4 412 195	330 915	4 743 110
	PNUD		13 654 016	1 024 051	14 678 067
Mongolie	PNUE	0,46	236 000	30 680	266 680
	Japon		130 000	16 900	146 900
Monténégro	ONUDI	0,33	450 000	33 750	483 750
Namibie	Allemagne	6,14	900 000	109 000	1 009 000
Nigeria	PNUD	90,1	2 999 750	224 981	3 224 731
	ONUDI		1 939 080	145 431	2 084 511

Pays	Responsable de la mise en œuvre (agence principale/agence de coopération)	Élimination totale (en tonnes PAO)	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Coût du projet	Coûts d'appui	Total
Pays insulaires du Pacifique	PNUE	20,69	1 696 000	220 480	1 916 480
Pakistan	ONUDI	79,1	5 008 849	375 664	5 384 513
	PNUE		440 000	57 200	497 200
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Allemagne	3,4	1 250 000	147 500	1 397 500
Paraguay	PNUE	6,28	330 000	42 900	372 900
	PNUD		300 000	22 500	322 500
République de Moldavie	PNUD	0,23	88 000	7 920	95 920
Rwanda	PNUE	1,4	170 000	22 100	192 100
	ONUDI		110 000	9 900	119 900
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE	0,18	124 500	16 185	140 685
	PNUD		40 000	3 600	43 600
Sainte-Lucie	PNUE	0,32	82 650	10 745	93 395
	ONUDI		127 350	11 462	138 812
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	PNUE	0,28	345 800	44 954	390 754
	ONUDI		124 115	11 170	135 285
Sao Tomé-et-Principe	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Serbie	ONUDI	3,3	915 260	68 645	983 905
	PNUE		75 500	9 815	85 315
Seychelles	Allemagne	1,38	600 000	76 000	676 000
Sri Lanka	PNUD	4,93	398 866	29 915	428 781
	PNUE		249 000	32 370	281 370
Swaziland	PNUE	8,27	210 000	27 300	237 300
	PNUD		667 948	50 096	718 044
Timor-Leste	PNUE	0,053	164 900	21 437	186 337
	PNUD		106 800	9 612	116 412
Togo	PNUE	7,0	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		350 000	26 250	376 250
Trinité-et-Tobago	PNUD	17,9	1 462 733	109 705	1 572 438
Turkménistan	ONUDI	2,55	652 050	48 904	700 954
République bolivarienne du Venezuela	ONUDI	23,16	1 758 500	131 888	1 890 388
	PNUE		136 000	17 680	153 680
Viet Nam	Banque mondiale	140,1	9 763 820	732 287	10 496 107
Zambie	PNUE	1,7	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600

* Coûts d'appui de 2012-2015 à déterminer

Annexe II

RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'ÉVALUATION DE 2004 ET L'EXAMEN DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DU PROTOCOLE DE MONTREAL

A. Introduction

1. Ce rapport est remis par le Comité exécutif aux termes de la décision suivante de la Réunion des Parties :

- i) «De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'examiner dans le cadre de son mandat le rapport sur l'évaluation et le réexamen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal auxquels il a été procédé en 2004 en vue d'en adopter les recommandations si elles sont appropriées afin de continuer d'améliorer la gestion du Fonds multilatéral et en ayant à l'esprit qu'il faudra contribuer à l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 à laquelle procédera le Groupe de l'évaluation technique et économique; »
- ii) De prier le Comité exécutif de faire régulièrement rapport aux Parties à ce sujet et de leur demander périodiquement des instructions. À cet effet le Comité exécutif soumettra une évaluation préliminaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion et il inclura dans son rapport annuel à la Réunion des Parties un état des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le cadre de son examen des recommandations figurant dans la note de synthèse du rapport d'évaluation. »

(Décision XVI/36)

2. En guise de suivi à la décision 44/60 le Secrétariat a préparé un premier rapport sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51) aux fins d'examen à la 45^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif a pris note du rapport et a décidé d' « acheminer son rapport d'évaluation sur les recommandations issues de l'évaluation de 2004 et de l'examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal pour fins d'examen à la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. » (décision 45/59).

3. Le rapport d'évaluation (document UNEP/OzL.Pro.WG1/25/INF/3) fondé sur les délibérations de la 45^e réunion réunit les 28 recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme de financement du Protocole de Montréal regroupées dans les trois catégories suivantes :

Catégorie I :

« Onze recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif du Secrétariat des agences d'exécution et du Trésorier. Elles n'exigent aucune nouvelle mesure mais plutôt un suivi régulier lors des réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties s'il y a lieu dans le cadre de son rapport annuel. » Les recommandations visées portent les numéros 2, 6, 7, 15, 16, 18, 21, 22, 24, 25 et 28.

Catégorie II :

« Dix recommandations générales sont liées aux activités en cours du Comité exécutif du Secrétariat des agences d'exécution et du Trésorier et pourraient exiger de nouvelles mesures dans un proche avenir. Le Comité exécutif présentera son rapport sur ces recommandations à la Réunion des Parties s'il y a lieu dans le cadre de son rapport annuel. » Les recommandations visées portent les numéros 1, 3, 4, 9, 11, 12, 17, 20, 23 et 26.

Catégorie III :

« La mise en oeuvre de sept recommandations n'a pas été jugée nécessaire. En ce qui concerne six de ces recommandations toute future mesure serait redondante en raison de nouveaux développements ou de pratiques existantes. Dans le cas de l'autre recommandation la mise en oeuvre pourrait créer une mesure d'encouragement négative. Le Comité exécutif estime qu'aucun rapport subséquent sur ces recommandations n'est nécessaire. » Les recommandations visées portent les numéros 5, 8, 10, 13, 14, 19 et 27.

4. Le rapport suivant porte sur les recommandations des deux premières catégories qui exigeaient des travaux plus poussés et pour lesquelles de nouvelles informations étaient disponibles. Tel qu'indiqué dans les rapports précédents, des efforts ont été menés régulièrement au sujet des recommandations 1, 3, 4, 6, 7, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25 et 28 comme il a déjà été mentionné antérieurement et aucune mesure supplémentaire n'est requise, en plus des pratiques courantes du Comité exécutif. Au cours de la période visée par le rapport, aucune autre mesure n'était requise de la part du Comité au titre de la recommandation 2.

B. Recommandations des deux premières catégories

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 15 : Intensifier les efforts visant à améliorer la communication des données.

5. Au cours de la période visée par le rapport, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de consulter les agences d'exécution afin de déterminer pourquoi le nombre de pays ayant communiqué leurs données au moyen du portail Web est si faible et de supprimer du modèle la demande d'information sur les CFC, le tétrachlorure de carbone et les halons à compter du rapport sur les données de 2012. La 64^e réunion a pris note que 20 rapports sur le programme de pays pour l'année 2010 ont été transmis au moyen du programme en ligne lancé le 25 avril 2007.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 24 : Prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer des règlements en temps voulu.

6. Au cours de la période visée par ce rapport, le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties à verser leur contribution au Fonds multilatéral en entier et dans les meilleurs délais possibles.

7. À la 62^e réunion, le Comité exécutif a été informé que des discussions étaient en cours pour la tenue d'une réunion avec la Fédération de Russie pendant la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée concernant les contributions en souffrance au Fonds multilatéral. La réunion n'a pas eu lieu comme prévu et il est envisagé qu'elle se tienne en marge de la vingt-troisième Réunion des Parties.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 26 : Préciser quelles sont les données financières qui devraient être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution, comment le faire et à quel moment.

8. [À actualiser selon les résultats de la 65^e réunion du Comité exécutif]

Annexe III

QUANTITÉS DE NOUVELLE CONSOMMATION DE HCFC¹ CRÉÉE (TONNES PAO)

Pays	CFC éliminés dans les projets fondés sur une technologie à base de HCFC	Nouvelle consommation de HCFC créée
Algérie	54,8	6,0
Argentine	749,5	82,1
Bahreïn	15,5	1,7
Bolivie	11,1	1,2
Bosnie-Herzégovine	29,4	3,2
Brésil	4 901,9	533,7
Chili	238,7	22,4
Chine	10 159,5	852,6
Colombie	652,4	71,4
Costa Rica	33,5	3,7
Cuba	0,8	0,1
Égypte	488,1	41,1
El Salvador	18,5	2,0
Ex-république yougoslave de Macédoine	76,0	8,3
Guatemala	45,9	5,0
Inde	4 550,8	483,6
Indonésie	2 721,2	290,8
Iran	1 057,7	115,8
Jordanie	334,1	36,6
Kenya	23,0	2,5
Liban	82,0	9,0
Libye	62,2	6,8
Malaisie	1 240,2	132,2
Maroc	119,4	13,1
Maurice	4,3	0,5
Mexique	2 128,1	215,4
Nicaragua	8,1	0,9
Nigeria	387,7	42,4
Pakistan	790,3	86,5
Panama	14,6	1,6
Paraguay	67,3	7,4
Pérou	148,6	16,3
Philippines	525,0	57,5
République dominicaine	136,9	15,0
Roumanie	194,3	21,3
Serbie	44,7	4,9
Soudan	4,4	0,5
Sri Lanka	7,3	0,8
Syrie	635,8	69,6
Thaïlande	2 046,0	222,8
Tunisie	237,1	22,5
Turquie	376,5	41,2
Uruguay	99,2	10,9
Venezuela	707,2	77,4
Viet Nam	44,9	4,9
Yémen	9,8	1,1
Zimbabwe	11,5	1,3
Total	36 295,9	3 647,4

Remarque 1: Valeurs PAO comme suit : HCFC-123 : 0,02
 HCFC-22: 0,055
 HCFC-141b: 0,11
